REPUBLIQUE DU NIGER

***--------------------***

**RESEAU NATIONAL DES CHAMBRES D’AGRICULTURE**

**(RECA)**

Etablissements Publics à caractère Professionnel créé par la Loi 2000 15/ du 21 Août 2000

BP : 686 Niamey - Tél : (227) 21 76 72 94 - Fax : (227) 20 72 38 68 - email : [recaniger@yahoo.fr](mailto:recaniger@yahoo.fr)

****

***Associations d’usagers de l’eau***

***Manuel de mise en place et d’accompagnement***



**Juin 2014**

Sommaire

[1. Contexte et justification 3](#_Toc382493434)

[2. Une association d’usagers de l’eau (AUE), c’est quoi ? 5](#_Toc382493435)

[Définition se référant à la loi sur les associations: 5](#_Toc382493436)

[Définition se référant à la loi portant Code de l’eau au Niger : 5](#_Toc382493437)

[3. Cadre institutionnel des AUE 5](#_Toc382493438)

[4. Quelle est la démarche la mieux indiquée dans la mise en place des AUE ? 6](#_Toc382493439)

[5. Comment allons-nous structurer les AUE afin de leur assurer un bon fonctionnement ? 13](#_Toc382493440)

[6. Accompagnement et pérennisation 14](#_Toc382493441)

# Contexte et justification

Le processus de mise en place des associations d’usagers de l’eau entre dans la mise en œuvre du projet petite irrigation (PPI) RUWANMU appuyé par le FIDA.

L’objectif de ce processus est de « g*arantir une bonne utilisation des ressources hydriques et assoir une gestion concertée et durable à travers l’émergence d’associations d’usagers de l’eau (AUE)* »

Les Chambres d’Agriculture, en tant qu’espace de dialogue pour les productrices et producteurs, leurs organisations (bénéficiaires du PPI RUWANMU et usagers des ressources en eau) ont été choisies pour accompagner l’émergence des AUE et ce conformément à leurs missions telles que définies par la loi 2000 15/ du 21 Août 2000 portant création des Chambres Régionales d’Agriculture au Niger.

***Ce manuel est élaboré pour guider le processus d’émergence et d’accompagnement des associations d’usagers de l’eau.*** *Il est rédigé en s’inspirant d’expériences antérieures du Niger dans le processus de mise en place et de développement des associations d’usagers de l’eau (notamment celle du projet pilote de gestion intégrée des ressources dans le Liptako Gourma, le projet GIRE dans le sous bassin de la basse vallée du Tarka), de pays ayant une expérience dans la gestion déléguée de l’eau d’irrigation (Maroc), de pays ayant une expérience dans la formalisation de textes statutaires des AUE ( BURUNDI) et d’une recherche bibliographique.*

*La conduite du processus de mise en place et d’animation des AUE dans les zones d’intervention du projet petite irrigation-RUWANMU permettra d’adapter ce manuel à la réalité terrain.*

*L’émergence des AUE dans le cadre du Projet Petite Irrigation RUWANMU, répond aussi aux principes de la GIRE, tels que définis par l*a Conférence internationale sur l’eau et l’environnement, réunie à Dublin (Irlande) du 26 au 31 janvier 1992 posant déjà un constat sans équivoque sur la situation mondiale des ressources en eau très critique, la rareté de l’eau douce et son emploi inconsidéré compromettent de plus en plus gravement la possibilité d’un développement écologiquement rationnel et durable.

La déclaration finale de la Conférence proposait et recommandait alors un certain nombre de mesures concertées s’inspirant de quatre grands principes :

* **Principe No. 1   
  L’eau douce - ressource fragile et non renouvelable - est indispensable à la vie, au développement et à l’environnement :**

« Comme l’eau est indispensable à la vie, la bonne gestion des ressources exige une approche globale qui concilie développement socio-économique et protection des écosystèmes naturels. Une gestion efficace intégrera l’utilisation du sol et de l’eau pour la totalité d’un bassin versant ou d’un aquifère ».

* **Principe No. 2   
  La gestion et la mise en valeur des ressources en eau doivent associer usagers, planificateurs et décideurs à tous les échelons :**

« Pour ce faire, il faut que les décideurs, comme l’ensemble de la population, soient bien conscients de l’importance des ressources en eau. Les décisions seraient donc prises à l’échelon compétent le plus bas en accord avec l’opinion publique et en associant les usagers à la planification et à l’exécution des projets relatifs à l’eau ».

* **Principe No 3   
  Les femmes jouent un rôle essentiel dans l’approvisionnement, la gestion et la préservation de l’eau :**

« Les arrangements institutionnels relatifs à la mise en valeur et à la gestion des ressources en eau tiennent rarement compte du rôle primordial des femmes comme utilisatrices d’eau et gardiennes du milieu vivant. L’adoption et l’application de ce principe exigent que l’on s’intéresse aux besoins particuliers des femmes et qu’on leur donne les moyens et le pouvoir de participer, à tous les niveaux, aux programmes conduits dans le domaine de l’eau, y compris la prise de décisions et la mise en œuvre, selon les modalités qu’elles définiront elles-mêmes ».

* **Principe No. 4   
  L’eau, utilisée à de multiples fins, a une valeur économique et devrait donc être reconnue comme bien économique :**

« En vertu de ce principe il est primordial de reconnaître le droit fondamental de l’homme à une eau salubre et une hygiène adéquate pour un prix abordable. La valeur économique de l’eau a été longtemps méconnue, ce qui a conduit à gaspiller la ressource et à l’exploiter au mépris de l’environnement. Considérer l’eau comme un bien économique et la gérer en conséquence, c’est ouvrir la voie à une utilisation efficace et à une répartition équitable de cette ressource, à sa préservation et à sa protection ».

**Les enjeux des principes de DUBLIN sont les suivants :**

* Garantir l’eau pour les populations et les activités de production (population, agriculture)
* Protéger les écosystèmes vitaux (débit écologique)
* Gérer la variabilité spatio-temporelle et les risques (CC, facteur aggravant)
* Sensibiliser l’opinion publique et stimuler la volonté politique (changer les comportements)

# Une association d’usagers de l’eau (AUE), c’est quoi ?

## Définition se référant à la loi sur les associations:

Selon l’ordonnance n° 84-006 du 1er mars 1984 portant régime des associations au Niger, « *L'association est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes physiques ou morales mettent en commun de plein gré et en connaissance de cause, d'une façon permanente dans un temps défini, leurs capacités ou leurs activités dans un but déterminé, autre que celui de partager des bénéfices* ».

***N.B : Ce texte de loi a aussi fait cas de formes particulières d’associations dans lesquelles, les AUE ne figurent pas, car de création très récente.***

## Définition se référant à la loi portant code de l’eau au Niger :

L’association d’usagers de l’eau se définit comme : un *« organe composé de représentants de différents groupes socioprofessionnels utilisateurs de la ressource en eau (éleveurs, industriels, irrigants, pêcheurs, usager des services d’approvisionnement en eau potable, …) présents dans un périmètre donné. Les AUE peuvent se regrouper pour former des fédérations d’associations d’usagers de l’eau (FAUE) ».*

**Définition synthèse :**

« ***L'association d’usagers de l’eau est une convention par laquelle de représentants de différents groupes socioprofessionnels utilisateurs de la ressource en eau (éleveurs, industriels, irrigants, pêcheurs, usager des services d’approvisionnement en eau potable…) mettent en commun, de plein gré et en connaissance de cause, d'une façon permanente dans un temps défini, leurs capacités ou leurs activités dans un but d’assoir la gestion concertée de l’utilisation de l’eau de façon à promouvoir son utilisation durable*** »

# Cadre institutionnel des AUE

Le cadre institutionnel de la gestion de l’eau au Niger comprend :

* Les institutions des bénéficiaires / usagers :
* des comités de gestion de l’eau (CGE) autour des points d’eau (puits, mare, forage, portion de cours d’eau, barrage, et autres),
* des Associations des Usagers de l’Eau (AUE) dans les communes. Les AUE sont formées par les représentants des CGE,
* des Fédérations des usagers de l’eau (FAUE). Les FAUE rassemblent plusieurs AUE qui sont situées au niveau communal. On peut ainsi considérer que les FAUE sont établies à un niveau géographique comparable à celui de départements ; mais il n’y a pas pour autant une équivalence « une FAUE = un département »,
* Les institutions publiques :
* des unités de gestion de l’eau (UGE) à l’échelle des bassins versants regroupant les usagers / bénéficiaires (AUE et FAUE), l’Etat (les services en charge de l’eau et les autorités administratives, les autorités municipales, les ONG intervenant dans le secteur l’eau), les autorités coutumières ;
* des commissions régionales de l’eau et d’assainissement à l’échelle des régions regroupant les usagers / bénéficiaires (AUE et FAUE), l’Etat (les services en charge de l’eau et les autorités administratives, les autorités municipales, les ONG intervenant dans le secteur l’eau), les autorités coutumières ;
* une commission nationale de l’eau et d’assainissement regroupant les usagers / bénéficiaires (AUE et FAUE), l’Etat (les services en charge de l’eau et les autorités administratives, les autorités municipales, les ONG intervenant dans le secteur l’eau), les autorités coutumières.

# Quelle est la démarche la mieux indiquée dans la mise en place des AUE ?

La mise en place des AUE rentre dans le cadre de l’ingénierie sociale ; de ce fait, il n’existe pas de démarche cartésienne, figée ou standard de mise en œuvre du processus. Autant l’environnement des usagers de la ressource eau est varié, autant la démarche va changer. Néanmoins, il est indispensable de proposer une démarche suivante pouvant guider la mise en place et l’émergence des AUE.

La démarche proposée dans le cadre de l’émergence des AUE dans la zone d’intervention du PPI RUWANMU passe par les étapes suivantes :

* Séances de sensibilisation /caractérisation/ connaissance de la ressource à l’échelle de sites / bassins d'usagers.

N.B : Cette étape est importante car constituant le support d’échanges, de discussions et d’animation. Il existe au niveau de tous les sites d’interventions une base de caractérisation récente ou ancienne. Le PPI a démarré aussi des études complémentaires permettant d’alimenter les données existantes. Dans le cas des mares / lac comme FALKI, ABALAK,… les données existantes peuvent être rapidement complétées par le diagnostic des équipes des CRA.

* Identification des usagers, les formes d’utilisation, les relations existantes entre usagers et les formes d’organisation existantes intra-familles et inter-familles d'usagers, des problématiques majeures et communes à tous les usagers liées à l’utilisation de la ressource eau et pouvant à la longue entraver les activités des usagers.

N.B : Il ne s’agit pas de faire un répertoire nominatif des différents usagers mais de savoir à quels usages la ressource est utilisée. Dans le cas des aquifères de profondeur (alluviales ou non), les usagers sont constitués par les utilisateurs de toutes les formes de captage (forages, puits, puisards, remontées de nappe, sources…). Il est ici préférable de prendre comme la source d’eau, l’aquifère dans avec ses caractéristiques hydrodynamiques et hydro-chimique.

* Tenue de séances de discussion avec les usagers sur les problématiques de la ressource à l'échelle de sites et de sous bassins.

N.B : Les séances doivent permettre de circonscrire des sites de concentration (espace géographique / morceau de bassin de concentration où se convergent un nombre important d’usagers. Au niveau des sites de concentration, il sera désigné des Points Focaux permettant d’aboutir à la mise en place de comités de gestion.

* Organisation de rencontres sur les contraintes et les pistes de solutions.

N.B : Ces rencontres regrouperont aussi bien des représentants des usagers (Points Focaux comité désigné) que des acteurs amont (services techniques, autorités municipales, administratives et coutumières).

* Initiation de concertations entre usagers.

N.B : les concertations entre usagers doivent se faire autour de thématiques de contraintes liées à la ressource. Les concertations doivent aboutir à dégager des pistes de solutions. Ce sont ces concertations qui sont les ébauches de mise en place des AUE.

Les AUE doivent être mises en place pour des choses bien précises et connues de l’ensemble des utilisateurs du site.

**Etapes séquentielles de mise en place des AUE**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Etapes*** | ***Objectifs*** | ***Résultats attendus*** | ***activités concourant à l’attente du résultat*** | ***Supports accompagnant les activités*** |
| Séances de caractérisation/ connaissance des ressources hydriques à l’échelle de sites/bassins de production | Avoir une connaissance des caractéristiques des ressources hydriques des sites/bassins de production et bassins versants | Sites de concentration d’irrigants/et autres usagers de l’eau connus | * Conduire un diagnostic et collecte d’informations | * Rapports d’identification des sites conduits par l’équipe RUWANMU, * Guide de collecte d’informations * Rapports d’études du potentiel hydrique passés, en cours et éventuels, |
| Caractéristiques des ressources hydriques au niveau des sites de concentration, bassins de production et bassins versants connues, |
| Identification d'usagers, les formes d’utilisation, les relations existantes entre usagers et les formes d’organisation existantes intra/ familles et inter familles d'usagers, | Avoir une connaissance des usagers et les relations inter et intra usagers | les principaux usagers de l’eau sont connus |
| les contraintes liées à l’utilisation des ressources en eau sont connues |
| les relations entre usagers sont connues |
| Tenue de séances de discussion avec les usagers sur les problématiques de la ressource à l'échelle de sites et de sous bassins, | Partager avec les différents usagers de la ressource les caractéristiques, les autres usagers, les relations existantes | Circonscrire des unités de sites de concentration d’utilisation de l’eau et des unités de bassins de production | * Découper les zones d’intervention en unités de sites de concentration d’utilisation de l’eau et en unités de bassins de production | * Rapport de l’étape caractérisation/ connaissance des ressources hydriques à l’échelle de sites/bassins de production * Rapport de l’étape identification d'usagers, les formes d’utilisation, les relations existantes entre usagers et les formes d’organisation existantes intra/ familles et inter familles d'usagers, * Cartographies de zones d’intervention du projet RUWANMU |
| Désigner des points focaux/correspondants par sites de concentration et par usagers | * Organiser des séances de restitution des étapes antérieures aux usagers et autres acteurs, * Organiser des réunions avec usagers pour la désignation de points focaux par sites de concentration et par usagers | * Rapport de découpage des zones d’intervention en unités de sites de concentration d’utilisation de l’eau et en unités de bassins de production |
| Mettre en place des comités de gestion inter usagers de l’eau par bassin de production | * Organiser des réunions d’appui à la mise en place des comités de gestion par bassin de production, | * Rapports et PV de réunions de désignation de points focaux par sites de concentration et par usagers |
| Organisation de rencontres avec d'autres acteurs amont (services techniques, autorités municipales, administratives et coutumières) | Assoir une vision partagée de la mise en place des AUE entre acteurs | Démarche et processus en cours de mise en place des AUE partagée entre les acteurs | * Organiser des réunions de partage avec les autres acteurs (services techniques, autorités municipales, administratives et coutumières) * Organiser des ateliers de partage d’information sur la démarche | * PV de réunions des usagers pour la mise en place de comités de gestion par bassin de production * Rapports des étapes antérieures |
| Tenue de réunions regroupant plusieurs comités de gestion partageant un bassin commun et ayant des typologies/caractéristiques hydriques similaires | Mettre en place des AUE | Association d’usagers de l’eau mis en place | * Organiser des ateliers de mise en place des AUE | * PV de réunions des usagers pour la mise en place de comités de gestion par bassin de production * Texte de l’ordonnance portant code de l’eau au Niger * Texte de l’ordonnance portant régime des associations au Niger * Autres textes |
| Structuration des usagers de l’eau en AUE | Doter les AUE de textes réglementaires | Statut des AUE élaboré  Règlement intérieur des AUE élaboré | * Appuyer les AUE à se doter de statuts et règlements intérieurs | * Texte de l’ordonnance portant code de l’eau au Niger * Texte de l’ordonnance portant régime des associations au Niger   Autres textes   * Rapports et démarche de l’ABN de mise en place des AUE dans le Liptako-gourma |
| Appui au fonctionnement des structures suscitées | Accompagner les AUE dans l’élaboration de plan de travail | Plan d’activités pratiques et opérationnelles élaborés par chaque AUE | * Organiser des ateliers d’élaboration de plans d’actions | * Textes de statuts des AUE * Autres expériences |
| Accompagnement à l'animation des AUE, | Apporter un appui conseil aux AUE dans leurs fonctionnements | AUE opérationnelles  Préoccupations de gestion durable de l’eau prises en charge par les usagers | * Animer les AUE, * Doter les AUE en supports et outils de travail * Organiser des ateliers de renforcement de capacités des AUE | * Guide et supports produits * Modules de formations * Outils de travail |
| Mise en réseau des AUE | Créer un cadre d’émergence des AUE | Cadre fédérateur des AUE créé | * Organiser des ateliers de mise en place de réseaux d’AUE * Appuyer/alimenter le réseau d’AUE en informations, à participer à des réunions périodiques, rencontres de partages d’expérience * Organiser des fora au réseau d’AUE sur les questions de gestion durable de l’eau, et la conduite d’activités entrant dans la gestion durable de l’eau | * Guide et supports produits * Modules de formations   Outils de travail |

# Comment allons-nous structurer les AUE afin de leur assurer un bon fonctionnement ?

Les AUE suscitées par les différents usagers doivent être structurées afin d’assurer leurs fonctionnements.

Pour l’instant les structures ne peuvent qu’être régies par les textes associatifs. Afin de formaliser leurs existences, il faut les :

* **doter de statut**,

La responsabilisation des communautés dans la prise en charge de leurs préoccupations est une suite de la liberté d’organisation.

Parmi les textes de loi consacrant cette liberté, le Niger a adopté l’ordonnance n° 84-006 du 1er mars 1984 portant régime des associations au Niger. Le projet de texte de loi est annexé d’un statut standard pour toutes les formes d’associations.

Les AUE peuvent adopter le statut d’associations avec les organes prévus par la loi : une assemblée générale, un bureau exécutif et des organes de contrôles.

* **élaborer un règlement intérieur**,

Le règlement intérieur régi le fonctionnement d’une organisation. Tout comme le statut, un règlement intérieur standard est prévu pour régir les associations. Toute fois, à la différence du statut, le règlement intérieur est dynamique. L’association est libre d’élaborer son règlement intérieur pour régir son fonctionnement : agrément, PV et fréquence de réunions, rôles des organes.

* **élaborer un plan d’activités réalisables conforme aux objectifs de leurs créations,**

Les AUE ne peuvent justifier leurs existences (comme toute structure) que par la conduite d’activités basées sur les préoccupations des usagers de l’eau. Les activités à conduire peuvent faire l’objet d’un plan très léger pour faciliter sa mise en œuvre.

L’idée n’est pas d’établir un programme de travail théorique attendant la participation d’appui extérieur mais d’initier des actions pratiques basées sur les ressources humaines et la mobilisation des usagers.

# Accompagnement et Pérennisation

Les AUE seront accompagnées par des actions de renforcement, d’animation et de formations accompagnant provenant : des CRA, du projet RUWANMU, les STD, des mairies et d’autres structures.

* animer : les CRA ont dans leurs mandats/missions d’appuyer les producteurs et leurs organisations dans l’appui conseils, l’information et la formation. L’animation des AUE sera assurée par les CRA à travers son équipe technique et les consulaires.
* organiser des ateliers de renforcement de capacités des AUE et doter de supports et outils de travail : des séances de formations sont nécessaires pour outiller les organes des AUE (comité de gestion, AG,). Ces formations seront suivies par des dotations de premiers outils de travail.
* accompagnement par les STD,
* conduire des études spécifiques accompagnant le processus de pérennisation.